



Mairie de Bainville-sur-Madon

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 octobre 2021 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire, est absent. En application de l'article L.2122-17 du CGCT, il est remplacé par Madame Sylviane BALERET, première adjointe.

Sont présents :

- Mme BALERET Sylviane
- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
- M. DRON Joël
- M. DUPONT Benoît
- M. HERREYE Jean-Baptiste
- Mme LECLERE Catherine
- M. MOUGEL Sébastien
- M. PETIT Olivier
- M. PIERRE Daniel

Absent non excusé :

- M. BATAILLARD Didier
- Mme GARGAM Liliane
- M. SUTTER Benjamin

Procurations :

- Mme BASTIEN Laurence donne pouvoir à M. DRON Joël
- Mme HENRY Céline donne pouvoir à M. Jean-Baptiste HERREYE
- M. SKLEPEK Benoit donne pouvoir à Mme Sylviane BALERET

Le quorum est atteint.

Madame Sylviane BALERET ouvre la séance à 18h34.

Secrétaire(s) de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

M. MOUGEL Sébastien est désigné et accepte de remplir cette mission.

Madame BALERET indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule 2

Point n°01 : Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre avec BCM Foudre (délibération 2021-59).2



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°02 : Coupes de l'exercice 2022 (délibération 2021-60).....	3
Point n°03 : Modalités de calcul de la prestation repas à la cantine (délibération 2021-61).....	5
Point n°04 : Convention constitutive d'une entente intercommunale pour une opération unique de réhabilitation des chemins situés sur le plateau Sainte Barbe (délibération 2021-62).	6
Point n°05 : Questions diverses.....	7

Préambule

Madame BALERET demande aux membres du Conseil Municipal :

- de signer le registre des délibérations.
- s'il y a des remarques ou des questions sur le compte-rendu du précédent conseil municipal du 20 septembre 2021.

Aucune question ou remarque n'est portée à la connaissance de Madame BALERET, qui procède alors au vote d'approbation à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point n°01 : Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre avec BCM Foudre (délibération 2021-59).

Compte tenu de l'obligation annuelle de contrôle de l'installation de protection foudre de l'église,

Madame Sylviane BALERET explique au Conseil Municipal :

- que la convention de contrôle de ladite installation arrive à son terme le 31/12/2021.
- qu'une proposition de contrat valable à compter du 1er janvier 2022 a été émise par la société BCM Foudre, actuel prestataire,
- qu'il s'agit d'une convention pour une durée de 1 an, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans,
- que les visites de contrôle ont lieu une fois par an moyennant un montant forfaitaire annuel de 220,00 euros HT.
- que le prix sera ajusté annuellement, en fonction des variations de l'indice BT 47.

Madame BALERET demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Madame BALERET procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



Mairie de Bainville-sur-Madon

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la convention de BCM Foudre de vérification de l'installation de protection contre la foudre qui prendra effet le 1er janvier prochain pour une durée d'un an renouvelable.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Point n°02 : Coupes de l'exercice 2022 (délibération 2021-60).

Madame BALERET donne la parole à Madame Catherine LECLERE.

Madame Catherine LECLERE expose le programme et la destination des coupes de l'exercice 2022

I - Vente en bloc et sur pied

des parcelles n° 19, 20, 21i2, 22, 28, 29 et 30

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

II - Partage sur pied entre les affouagistes

- du taillis des parcelles 8, 12, 24 et 27 (pour partie)
- du taillis des parcelles 6 et 7 (si besoin)





Mairie de Bainville-sur-Madon



Madame Sylviane BALERET :

- demande au Conseil Municipal d'approuver les coupes 2022 et leurs destinations
- propose comme garants Messieurs HELLER, PERRIN et RAFFENNE
- propose de fixer le prix du stère à 10 euros, excepté sur la parcelle n° 27 (exclusivement nettoyage charbonnette) à 5,00 €.
- autorise le Maire à procéder formalités et informations en découlant.

A l'issue des débats et échanges concernant la charbonnette de la parcelle n° 27 entre les membres du Conseil Municipal, une précision est apportée quant à la facturation des « bois » :

La charbonnette en deçà d'un diamètre de 10 cm sera gratuite comme c'est le cas pour les autres parcelles.

Madame Sylviane BALERET procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté.



Mairie de Bainville-sur-Madon

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF.
- Pour les coupes inscrites, FIXE comme exposé ci-dessus la destination des coupes de l'exercice 2022
- DESIGNER comme garants/bénéficiaires solvables Monsieur Jean-Yves HELLER, Monsieur Jean-Michel PERRIN et Monsieur Jean-Yves RAFFENNE
- FIXE le prix du stère à 10 euros, excepté sur la parcelle n° 27 à 5,00 € dans les conditions fixées ci-dessus.

Point n°03 : Modalités de calcul de la prestation repas à la cantine (délibération 2021-61).

Madame BALERET souhaite expliquer aux membres du Conseil Municipal la tarification du prix des repas de la cantine scolaire. Elle précise que l'ancien tarif était de 4,60 euros et non de 4,65 euros comme indiqué lors du précédent Conseil Municipal.

Cette délibération annulera et remplacera la dernière délibération du 20 juillet 2021 (n°2021_46).

Compte tenu de l'augmentation du coût global de service Madame BALERET propose de facturer l'ensemble des prestations 4,80 € au lieu de 4,60 € facturés actuellement.

Il y a lieu de préciser comment est calculé le prix du repas de cantine :

- Ancienne tarification : 1 € l'accueil périscolaire + 3,60 € le repas = 4,60 €
- Nouvelle tarification : 1 € l'accueil périscolaire + 3,80 € le repas = 4,80 €

Madame BALERET procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

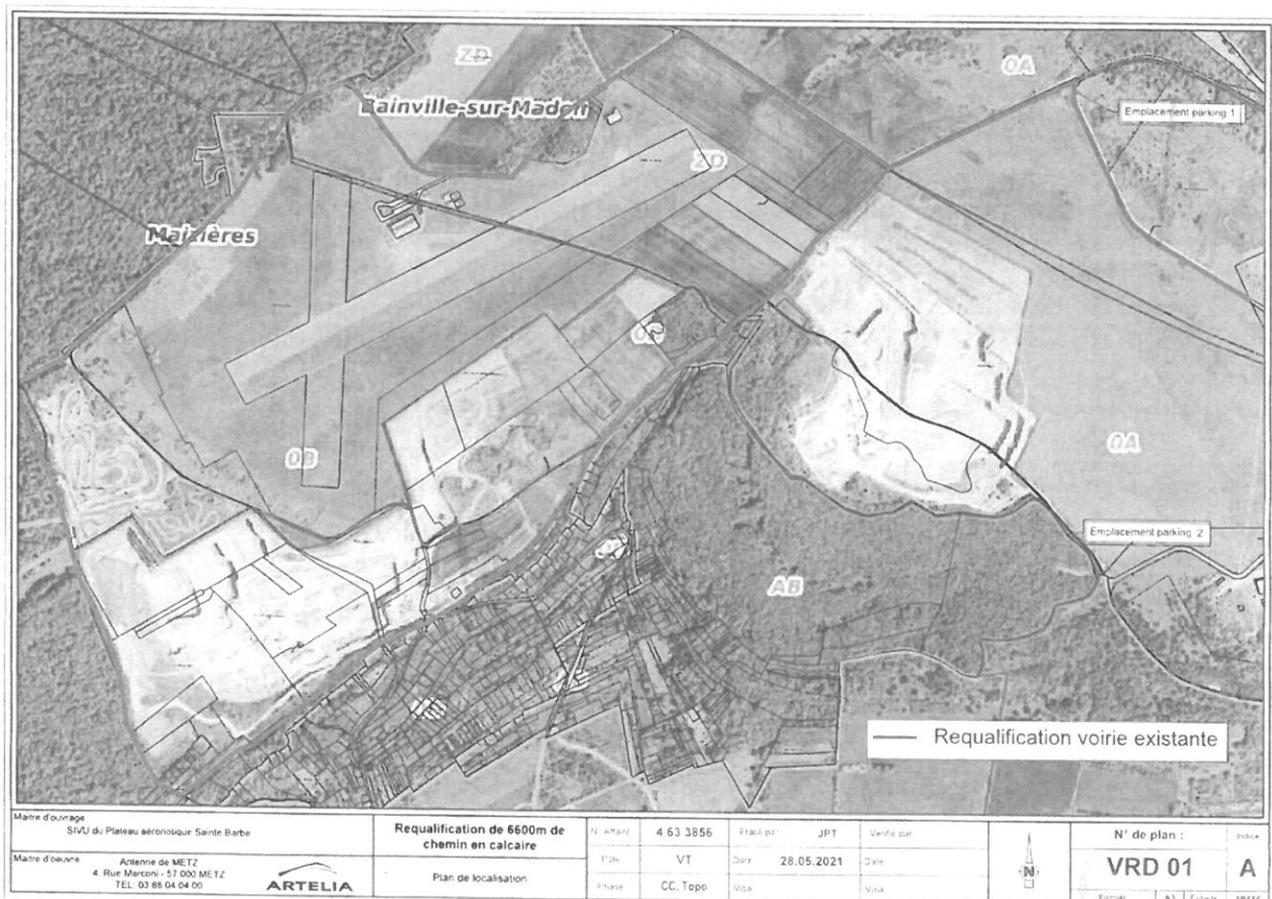
- DECIDE de fixer le tarif de la prestation repas à 1 € l'accueil périscolaire + 3,80 € le repas = 4,80 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour cette information dans tous les documents la comportant.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°04 : Convention constitutive d'une entente intercommunale pour une opération unique de réhabilitation des chemins situés sur le plateau Sainte Barbe (délibération 2021-62).

Madame BALERET donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux de requalification des chemins ruraux appartenant aux communes de Bainville-sur-Madon, Maizières, Pont-Saint-Vincent situés sur le plateau Sainte Barbe et qui seraient portés par le SIVU du plateau aéronautique Sainte Barbe.



Madame Sylviane BALERET donne la parole à Monsieur Jean-Baptiste HERREYE pour la partie technique.

Ces chemins sont majoritairement empruntés par les usagers de l'aérodrome dit de Pont Saint Vincent, du club de motocross, ainsi que par les exploitants agricoles et forestiers.

Depuis plusieurs années, leur état de dégradation ne permet plus d'accéder aisément avec des véhicules de tourisme aux diverses activités touristiques et sportives.

Le SIVU a mené une réflexion sur le devenir de ces chemins en concertation notamment avec la Communauté de Communes Moselle et Madon, le Département, l'ONF ainsi que les trois communes concernées.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Cette concertation a permis de définir les techniques à employer pour cette réhabilitation, ainsi que les aménagements à prévoir, notamment la création de 2 parkings, de fossés et la mise en place de dispositifs de réduction de vitesse.

Madame BALERET présente au Conseil Municipal une convention constitutive d'une entente intercommunale pour une opération unique de réhabilitation des chemins et lui demande de l'approuver et d'autoriser le SIVU à porter ce projet.

L'entente intercommunale ainsi créée, par le biais de la convention, ne disposera pas de la personnalité morale et les communes membres apporteront les moyens dont elles disposent pour assurer le bon déroulement de cette opération.

Le SIVU directement intéressé par cette réhabilitation portera le projet et le financera.

Un comité de pilotage et de suivi des travaux sera composé des Maires (ou leur représentant) des communes concernées et du président du SIVU (ou de son représentant).

L'entente prendra fin à l'issue des travaux de réhabilitation des chemins. Elle est instituée pour une durée limitée à un an renouvelable si nécessaire.

Madame BALERET procède au vote à main levée :

POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le SIVU du plateau aéronautique à faire réaliser les travaux de requalification des chemins appartenant à la commune de Bainville-Sur-Madon situés sur le plateau Sainte Barbe.
- APPROUVE la convention constitutive d'une entente intercommunale pour une opération unique de réhabilitation des chemins situés sur le plateau Sainte Barbe présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n°05 : Questions diverses

- Monsieur Olivier PETIT informe le conseil Municipal que l'association Familles rurales souhaite installer à sa charge une nouvelle rampe de projecteurs à la salle des fêtes.



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Madame Catherine LECLERE informe le conseil Municipal que les travaux au lotissement « Les jardins du Madon » sont terminés. Elle fait part également de la demande de Monsieur MORLON d'acquérir la bande enherbée jouxtant sa propriété.
A ce propos, Monsieur Jean-Baptiste HERREYE rappelle la réglementation et conseille d'attendre l'expiration de l'autorisation administrative qui est de 10 années.

Madame BALERET clôture la séance à 19h38.

Madame Sylviane BALERET 1^{ère} adjointe

